PV CONSEIL MUNICIPAL DU 11/09/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE NANGY
HAUTE-SAVOIE

L'an deux mil vingt-trois, le 11 septembre,
Se sont réunis les membres du conseil municipal
Sous la présidence de M. Laurent FAVRE,
Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire,
Le 05/09/2023 par voie dématérialisée.

PRESENTS : MM. Laurent FAVRE, Hubert CHEVALLET, Rodolphe ARNOULD, Michel HERVE, Jacky GAVARD, Dominique GABERT, David SERVAGEANT.

MMES : Nicole DURET, Natacha MAITRET, Elise RIONDEL, Nadège SAPORITO, Denise FERNANDES

ABSENCES : Madame Pamela BENOIT BARNET,
Madame Christine PIANTCHENKO,
Madame Aline VEYRAT,
Madame Priscille MARTINS FERREIRA,
Monsieur Nicolas GODET,

POUVOIRS : Monsieur Denise FERNANDES, donne pouvoir à Nicole DURET,

Madame Nicole DURET est nommée secrétaire de séance.
(Art. L2121-15 CGCT)

****

1. Approbation du PV de la séance du 17/07/2023,
2. Délibération de principe pour donation,
3. A.M.I - Projet ancienne décharge,
4. Modification du noms des Rues,
5. Validation du plan communal,
6. Validation du plan technique du pôle associatif,
7. Prolongation pour accroissement temporaire activité - Service technique,
8. Subventions associations,
9. Devis - Chauffage remplacement régulation - Ecole élémentaire et Mairie,
10. Devis - WC comité des fêtes,
11. Devis - Remplacement poteau incendie,
12. Devis - Rénovation façade épicerie,
13. DIVERS.
    A- Pour info - Impôts taxe sur résidence secondaire,
    B- Diagnostic énergétique - Appartement ancienne école.

Commune de Nangy

1. *Approbation du PV de la séance du 17/07/2023*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

****
Arrivée de Elise RIONDEL à 19h52.
****

2. *Délibération de principe pour donation,*
Intervention de Natacha MAITRET / Jacky GAVARD / Laurent FAVRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 06 mai 2023, Monsieur Yvo RENS, Président représentant la « SOCIETE DES ETUDES COLINSIENNES », association scientifique et culturelle, souhaite faire don de la maison servant de siège social à celle-ci, sise 36 Clos des Mousquetaires 74380 NANGY et ce à la Commune.

Monsieur le Maire propose donc dans un premier temps, de soumettre cette donation à l'avis du Conseil Municipal, à savoir qu'une deuxième délibération sera prise à ce sujet, lors de la définition des modalités et du projet d'acte.

Il est également proposé de laisser le droit d'usage de la présente maison au propriétaire actuel, pour une durée de 5 ans et que la Mairie assume les frais de notaire correspondant à cette opération.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE :

D'ACCEPTER la donation, au profit de la commune, par la « SOCIETE DES ETUDES COLINSIENNES », propriétaire de la maison servant de siège social à celle-ci, sise 36 Clos des Mousquetaires 74380 NANGY et ce à la Commune.

DE CONFIER au Cabinet de Notaire, SELARL office notarial de REIGNIER-ÉSERY, la rédaction des actes afférents à cette donation.

DE PRENDRE à la charge de la commune, les frais de notaire correspondant à cette opération.

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

3. *<u>A.M.I - Projet ancienne décharge,</u>*
Intervention de Jacky GAVARD

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,

Il est proposé de retenir un candidat pour le projet d'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol au sein de l'ancienne décharge.

Pour rappel, cet Appel à Manifestation d'Intérêt porte sur l'autorisation d'occupation du site de l'ancienne décharge de Nangy pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol afin de :

- Produire de l'énergie électrique renouvelable,

- Valoriser le foncier communal non exploité,

- Concourir aux objectifs de production d'énergie renouvelable définis au PCAET et contribuer à la démarche TEPOS intercommunale,

- Présentation d'une offre adaptée au modèle locatif en autoconsommation,

Le bénéficiaire de cette autorisation (occupant) doit être un opérateur à même d'assurer le développement, le financement, la construction et l'exploitation de la centrale de production d'électricité photovoltaïque.

Le projet donnera lieu à une autorisation d'occupation des parcelles de l'ancienne décharge sises Chemin de Bois Raymond, pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Une redevance d'occupation sera versée à la collectivité propriétaire des parcelles.

L'occupant prendra à sa charge l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation du projet (autorisations d'urbanisme, de raccordement auprès du gestionnaire de réseau…), le financement de l'installation, la fourniture et la construction des équipements et réseaux (y compris les frais de raccordement, clôture et sécurisation du site) et la maintenance de l'installation.

LIEU D'EXECUTION :

Les parcelles sont situées Chemin de Bois Raymond, numérotées au cadastre sous les numéros ci-dessous, propriétés de la commune de Nangy.

Parcelles	Surfaces m²
A 0688	6 499
A 1890	2 273
A 1891	1 452
A 1892	1 436
A 1894	2 903
A 1896	878
A 1897	491

A 1898	3 195
A 1899	3 480
A 1908	962
A 1911	6 643

Elles représentent une surface totale de 30 212 m². L'emprise réelle de l'ancienne décharge est estimée à 12 000 m²

Ces terrains correspondent au site d'une ancienne décharge, répertoriées en secteur d'information sur les sols (SIS) 74SIS02356 et répertoriée BASIAS RHA7402908.

Le terrain est situé en bordure de l'Avre. Il est bordé par une zone de prescription du Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi)

La commune est actuellement régie par un PLU communal, la zone concernée par l'ancienne décharge est Ns (zone de milieu naturel sensible). En matière d'inventaire environnemental, le site se trouve sur une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type II.

DUREE :

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la durée de l'occupation sera fixée de manière à ne pas restreindre ou limiter la concurrence au-delà de ce qui est nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, sans pouvoir excéder les limites prévues, le cas échéant, par la loi.

La mise à disposition prendra la forme d'une Convention d'Occupation Temporaire du domaine privé de la commune ou d'un bail emphytéotique, dont la durée sera au minimum de 30 ans. Elle donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation dont le montant sera fixé dans la convention ou le bail.

L'autorisation d'occupation est prévue pour une durée de 30 (trente) ans à compter de la date de raccordement des installations au réseau public de distribution d'énergie électrique.

A l'issue de cette période, l'autorisation pourra être renouvelée pour une durée de 2 X 5 ans dans la limite d'une durée totale de 40 (quarante) ans.

A l'issue de la période de mise à disposition des terrains, l'occupant devra proposer différentes solutions : démantèlement et remise en état initial du site, remplacement des panneaux… Il devra intégrer à son offre les garanties financières nécessaires.

BASES JURIDIQUES :

- Code général des collectivités territoriales ;

- Code général de la propriété des personnes publiques ;

LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION :

L'occupant, titulaire du bail ou de la convention de mise à disposition, devra respecter les conditions suivantes :

✓ Obtenir les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation des équipements (autorisations d'urbanisme, contrat de raccordement, éventuel contrat d'achat, etc.).

✓ Disposer des assurances civiles et professionnelles inhérentes aux technologies posées, de façon à couvrir les risques en matière de vol, catastrophes naturelles, défaut d'étanchéité, dommages aux tiers, etc.

✓ Respecter les préconisations techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, etc.) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration paysagère. L'occupant veillera notamment à la mise en œuvre de dispositifs de coupure électrique générale et au plus près des panneaux pour faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie. L'attention de l'occupant est attirée sur la nature du site en tant qu'ancienne décharge : en aucun cas le système de fondation devra altérer la membrane servant de dôme étanche.

✓ Maintenir les équipements en bon état de fonctionnement, en assurer l'entretien et la sûreté.

L'occupant utilisera la surface mise à disposition à l'unique fin de concevoir, réaliser et exploiter des équipements photovoltaïques.

CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION :

1) Pour 60 % : La qualité technique de la proposition incluant un diagnostic du site, la ou les solutions proposées, l'intégration paysagère des installations, la sécurisation ainsi que les réponses aux contraintes liées à la situation des parcelles (enjeux environnementaux, raccordement réseau…), les conditions de démantèlement ou de remplacement des panneaux à l'issue de la période de mise à disposition,

2) Pour 30 % : La qualité financière de la proposition : plan de financement des installations, compte d'exploitation prévisionnel, retour sur investissement ; montant de la redevance proposée en contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public. Maintien d'une gouvernance et d'un capital détenu majoritairement par des citoyens,

3) Pour 10 % : Les délais et planning de la réalisation des installations (repris dans un échéancier détaillé).

CONTENU DES PROPOSITIONS :

Les candidats devront constituer un dossier de réponse constitué au minimum des éléments suivants et ceux évoqués au point 6.

Capacités et références du candidat :

• Présentation du candidat et de ses entreprises partenaires afin d'apprécier son objet social, sa solidité financière, sa régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales et les moyens techniques affectés à l'activité photovoltaïque (ainsi que ceux des potentiels partenaires ou sous-traitants).

• Présentation de solidité de la structure financière du candidat (composition du capital, chiffres d'affaires de 3 dernières années, partenariats financiers, etc.) ;

• Présentation des références et explication de l'expérience du candidat en développement, financement, construction et exploitation de projets photovoltaïques ;

• Présentation du chef de projet et de l'équipe envisagée pour mener à bien le projet. L'équipe et le chef de projet présentés seront ceux qui interviendront effectivement. Les références des membres de l'équipe projet seront fournis dans l'offre ;

• Présentation du groupement éventuel. Si le candidat compte s'appuyer sur un autre opérateur économique, il justifiera de ses liens avec cet opérateur et fournira les mêmes pièces pour cet opérateur.

QUALITE TECHNIQUE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROJET :

• Explication des modalités d'intervention du candidat à toutes les phases d'études, de travaux et d'exploitation (procédures règlementaires dont étude d'impact environnemental, procédure de raccordement, modalité d'obtention des tarifs, du financement, construction et de suivi de chantier, mise en service, modalités d'exploitation…)

• Description détaillée des options technologiques proposées (type de fondation adapté à la nature du site, structures, panneaux, câblage, onduleurs, transformateur), performance et fiabilité, puissance, productible et rendement global des équipements, capacité de production en crête (MWc), production annuelle attendue.

• L'intégration du projet dans son environnement (emprise au sol, impact paysager, impact écologique, conditions de remise en état en fin de vie et de recyclage du matériel.).

• Echéancier détaillé, intégrant l'ensemble des études préalables, les procédures administratives, les travaux, les délais de raccordement et de mise en service, la durée d'exploitation….

• Modalités d'exploitation du site : niveaux de maintenance proposées, modalités de supervision et capacité d'intervention en cas de besoin, entretien du site…

PROPOSITION FINANCIERE :

• La proposition financière comprendra le loyer proposé pour la mise à disposition du foncier en montant annuel par ha d'emprise projet.

• La proposition financière indiquera la garantie financière fin exploitation pour le démantèlement ou le remplacement des panneaux.

• Le recours à un éventuel financement participatif du projet sera précisé (montant ciblé, modalités…)

GOUVERNANCE :

Le candidat présentera la façon dont il entend travailler avec la commune et ses partenaires, les modalités de concertation avec les riverains ainsi que toute suggestion pour associer au mieux l'ensemble des parties prenantes au projet.

****

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes pour une location annuelle fixée à 1000.00€ + tarifs inférieurs au prix du marché et blocage des prix pour une durée de 3 ans.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de retenir la Société ENERCOOP Auvergne-Rhône-Alpes avec les conditions détaillées ci-dessus au titre de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol au sein de l'ancienne décharge de Nangy.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

4. Modification du noms des Rues,
Intervention de Jacky GAVARD

Article L2121-30
II.-Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Délibération à prendre pour donner suite aux ajouts de noms voies suivantes :

- Rue de la Covagne
- Impasse de la Santé

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE les ajouts de voies suivants : Rue de la Covagne et Impasse de la Santé.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. *Validation du plan communal,*

Intervention de Jacky GAVARD

Monsieur l'adjoint à l'urbanisme expose ce qui suit,

Pour rappel, le Conseil Municipal a validé la refonte du plan communal lors de la séance du 05 décembre 2022 et ce avec le Cabinet « KALISTENE ». Désormais il est proposé de valider le plan définitif. (Cf. PJ annexe).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider le plan communal tel qu'il a été exposé,
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. *Validation du plan technique du pôle associatif*

Proposition de la maquette concernant l'aménagement du pôle associatif.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE la maquette du nouveau plan technique pour l'aménagement du pôle associatif,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. *Prolongation pour accroissement temporaire activité - Service technique,*

Il est proposé de prolonger le contrat de Lucas pour accroissement d'activité et ce pour aider Quentin à la réalisation des « gros » travaux à effectuer par le service technique :

- *Décaper et repeindre les volets de la Mairie,*
- *Décaper et repeindre la porte de l'église*
- *Décaper et repeindre les bancs, Boringes et cimetière*
- *Poser protection borne incendie*
- *Plantation devant les commerces, école et cimetière*
- *Nettoyer abris-bus*
- *Repeindre transformateur électrique*
- *Marquage des candélabres*

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

APPROUVE la maquette du nouveau plan technique pour l'aménagement du pôle associatif,
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Subventions associations,

Madame la première adjointe expose ce qui suit,
Présentation des derniers dossiers relatifs aux demandes de subventions des associations :

- Association le Pas'Sage

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de verser une subvention de 500.00€ pour l'association le Pas'Sage.

- ADMR

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de verser une subvention de 784.38€ pour l'ADMR

- Coopérative scolaire

****

Madame Natalie BREUZA sort de la salle

****

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
12 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de verser une subvention de 8 557.00€ pour la Coopérative scolaire

9. Devis - Chauffage remplacement régulation - Ecole élémentaire et Mairie,

Afin de régler les problèmes de régulation des températures au sein de l'école maternelle et de la Mairie, il est proposé de remplacer le système actuel.

Devis avec les propositions suivantes : 13 809.84 € pour l'école et 360.00 € pour la Mairie par l'entreprise EREP.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider les deux propositions énoncées ci-dessus,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10. Devis - WC comité des fêtes,

Il est proposé d'installer des WC publics et ce de façon permanente, au sein du local du comité des fêtes, afin de ne plus avoir à déplacer les toilettes mobiles lors des différentes manifestations communales.

Un devis est proposé pour la somme de 18 451.20€ par l'entreprise CTR.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
12 voix pour, 0 contre, 1 abstention.

DECIDE de valider l'installation de WC permanent et ce pour la somme de 18 451.20€,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. Devis - Remplacement poteau incendie,

Un poteau incendie n'est plus fonctionnel et occasionne une fuite d'eau importante. Il est donc nécessaire de remplacer celui-ci par un modèle neuf intégral. L'entreprise MISSILLIER TP propose un devis et ce pour la somme de 6 666.00€ main d'œuvre et installation comprise.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider la remise à neuf du poteau incendie et ce pour la somme de 6 666.00€.

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP2023.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commune de Nangy

12. Devis - Rénovation façade épicerie,

****

Monsieur Dominique GABERT sort de la salle

****

Afin de pouvoir rénover la façade de l'épicerie de Nangy, plusieurs devis ont été demandés. Il est proposé à la fois de rénover le revêtement de la façade mais également d'isoler le bâtiment par l'extérieur.

Après débat du Conseil Municipal, il est décidé de seulement procéder à la rénovation du revêtement de l'épicerie.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité :
11 voix pour, 1 contre, 0 abstention.

DECIDE de valider la ravalement de façade de l'épicerie pour la somme de 29 761.80€,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au BP2023,

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. DIVERS.

A- Pour info - Impôts taxe sur résidence secondaire,

Ce sujet sera étudié lors du Conseil Municipal du 25/09.

B- Diagnostic énergétique - Appartement ancienne école.

Des diagnostics énergétiques vont être réalisés au sein des trois appartements de la commune.

Clôture de la séance à 22h13, le 11/09/2023

La secrétaire de séance
Madame Nicole DURET

Le Maire,
Monsieur Laurent FAVRE

MAIRIE DE NANGY 74380 (Haute-Savoie)